

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers 20^{ème} étage – 4 rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY cedex
Tél : **03 87 33 67 40** (numéro unique)
Mail : transports54@grandest.fr

Année scolaire 2022-2023

Transports scolaires : Mode d'emploi

- **QUI EFFECTUE LA DEMANDE ?** La famille
- **COMMENT ?** Via la plateforme d'inscription en ligne www.fluo.eu/54 Rubrique Transport Scolaire

Les familles qui résident dans un Ressort Territorial de Mobilité (liste consultable sur le site) devront s'adresser directement à l'autorité organisatrice concernée.

- **QUAND ?** A compter du **7 juin 2022**

OBSERVATIONS :

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

- ✓ Pour les élèves externes et demi-pensionnaires à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire sous forme :
 - d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision de la Région Grand Est qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
 - ET/OU l'octroi d'une allocation forfaitaire annuelle si aucun mode de transport collectif n'existe.
- ✓ Pour les élèves internes sous forme :
 - d'un titre de transport sur le réseau Fluo Grand Est 54 à raison d'un aller-retour par semaine entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire.
 - ET/OU l'octroi d'une allocation forfaitaire annuelle si aucun mode de transport collectif n'existe
- ✓ En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée ») Tous les justificatifs nécessaires (exemple : justificatif de garde alternée, attestation sur l'honneur...) devront être transmis au service Transport de la Région Grand Est tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.



ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !

Si vous n'inscrivez pas votre enfant avant le 7 Juillet, il n'aura pas de carte de transport valide à la rentrée !

La famille devra donc s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à finalisation du dossier par le service Transport de la Région Grand Est.

Après accord de la prise en charge, le titre de transport valable sur le réseau Fluo Grand Est 54 sera télédiffusé à distance sur la carte de l'élève à la rentrée. Pour les élèves ne disposant pas de carte, elle sera envoyée à l'établissement scolaire **uniquement**.

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge sur un autre réseau que le Fluo Grand Est 54, le rechargement de la carte devra être réalisé auprès des agences des réseaux concernés.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de la Région Grand Est vaut acceptation pleine et entière des règlements des transports sur le réseau Fluo Grand Est 54. En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

Attention : lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (carte de transport, billet de train...).

Pour voyager tous les jours en autocar Fluo Grand Est 54 : Rappel des consignes de sécurité

Les chiffres de la sécurité routière démontrent que l'autocar est le mode de transport routier le plus sûr. Il n'en reste pas moins que le risque zéro n'existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le transport Fluo Grand Est 54, doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes :

A l'attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l'horaire
- **A l'arrivée du car : attendre l'arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

A bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture, et rester assis**, pendant toute la durée du trajet
- Eviter de perturber l'attention du conducteur
- Respecter les autres usagers et le matériel

A l'arrivée du car :

- Attendre l'arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu'à condition d'avoir toute la visibilité)

Le règlement des transports scolaires et la charte de bonne conduite de l'élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.